

TEMPS PARTIEL

Les réponses concernant les temps partiels sont en train d'être formulées.

En cas de refus, vous disposez de 30 jours pour faire un recours, vous trouverez ci-joint les modèles de courrier à transmettre par voie hiérarchique .

Pour le recours , vous devez l'adresser à l'IA-DAASEN sous couvert de votre inspecteur ou inspectrice à qui vous envoyez le courrier par mail.

Pour la saisine, vous transmettez à ce.ia974@ac-reunion.fr dès que possible, la dernière CAPD ayant lieu le 9 juillet 2019.